

Arrêté du Maire

N° 2026-1311/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ITS - 6 rue des Frères Montgolfier - 95500 GONESSE, en date du vendredi 04 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement du distributeur de billet 36 rue des Fèbvres, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 36 rue des Fèbvres – Travaux ITS

Arrêtons,

Article 1 :

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage en vigueur sur la rue Georges Cuvier et la rue des Febvres est accordée à l'entreprise ITS. Cette dérogation est accordée pour une durée déterminée. **Le jeudi 29 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ITS, sera interdit rue des Febvres au droit de la propriété sise au n° 36 **le jeudi 29 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 3 :

La voie de circulation sera réduite rue des Fèbvres, à hauteur de la propriété sise au n° 36, **le jeudi 29 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue des Fèbvres, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 36, **le jeudi 29 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ITS – 6 rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 18 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 19/10/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.